



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Madame Pauline GIRARD directrice générale adjointe des services – ressources

Arrêté 23.122

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5211-9 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°15.579.SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension du périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.109 du 11 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Pascal DOLL en qualité de Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.270 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté 20.54 du 10 septembre 2020 portant délégation de signature au directeur général des services Monsieur Nicolas PAVIL ;

Vu l'arrêté n°21.11 du 2 mars 2021 portant délégation de signature au directeur général des services Monsieur Nicolas PAVIL ;

Vu l'arrêté n°22.80 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à la directrice générale adjointe des services – ressources Madame Pauline GIRARD ;

Considérant qu'il appartient au Président de la communauté d'agglomération, chargé de l'administration et de l'exécution des délibérations du conseil et des décisions du bureau de la communauté, de déléguer une partie de ses fonctions au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant qu'en l'absence du directeur général des services et conformément à l'article 2 de l'arrêté de délégation du 2 mars 2021, la délégation peut être exercée dans les limites identiques par l'un des directeurs généraux adjoints ;

ARRETE

Arrêté 23.122

ARTICLE 1

Monsieur Pascal DOLL, Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France donne délégation à Madame Pauline GIRARD directrice générale adjointe des services – ressources, pour la période du 31 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclus, à l'effet des présentes, pour :

- Signer, sous sa responsabilité et sa surveillance, s'agissant des dossiers relatifs à « la communication et aux relations extérieures » et aux « finances » de la communauté d'agglomération :
 - o Tout acte et notamment les décisions à caractère individuelle, conventions, contrat, attestations ;
 - o Certification conforme de tout acte, document, contrat, marché, convention et avenant nécessaires à l'exécution des délibérations prises par le conseil communautaire ou les décisions prises par le bureau ;
 - o Tout certificat administratif ;
- Tout courrier ou document nécessaire au fonctionnement régulier de la communauté d'agglomération ;
- Lettres et/ou bons de commandes, dans la limite de 50 000 € HT, fixée par le conseil communautaire ;
- Procéder à la transmission de tout acte, document, contrat, marché, convention et avenant nécessaires à l'exécution des délibérations prises par le conseil communautaire ou des décisions prises par le bureau ;
- Assurer la certification du « service fait » des factures, mémoires et situations de marchés pour toute commande de fournitures, de prestations de services ou de travaux réalisés pour la communauté d'agglomération ;
- Signer, sous sa responsabilité et sa surveillance, les arrêtés, courriers relatifs aux permis de diviser ;

Dans le cadre de cette délégation, la signature de la directrice générale adjointe des services - ressources sera précédée de la mention « Pour le directeur général des services et par délégation ».

ARTICLE 2

Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat prescrite par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3

Monsieur le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite à Madame la Trésorière principale de Sarcelles.

Fait à Roissy-en-France, le

Le Président,

Affichage le

Arrêté notifié à l'intéressée le
Signature

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.